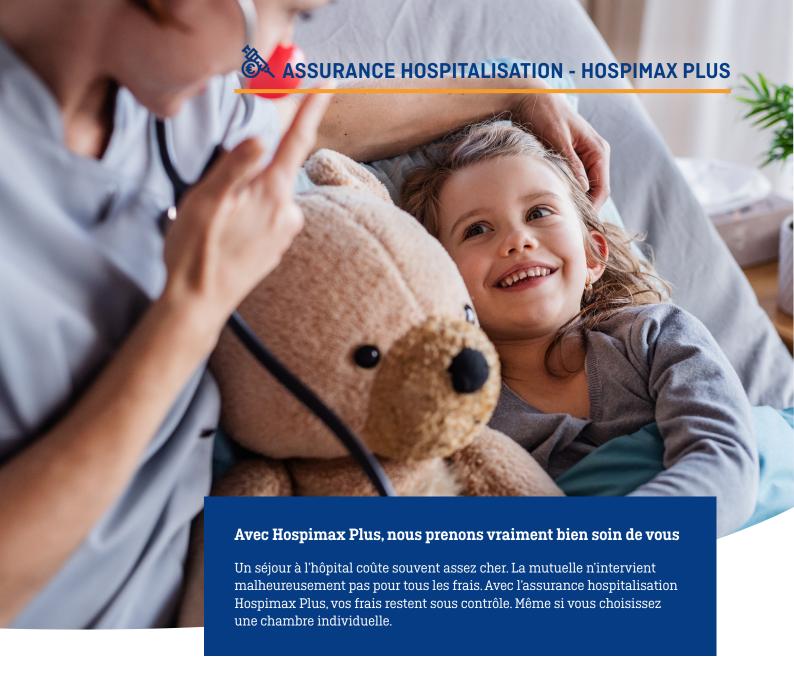




ASSURANCE HOSPITALISATION

**HOSPIMAX PLUS** 





## Garanties de base

Hospimax Plus prend en charge les frais médicaux après intervention de la mutuelle si vous devez être hospitalisé(e) et bien plus encore :

- · frais de séjour, même pour l'hôpital de jour
- frais de séjour d'un parent dans la même chambre que son enfant (max. 16 ans)
- soins palliatifs à l'hôpital
- · frais de transport en ambulance ou hélicoptère
- accouchement à domicile, accouchement en polyclinique et soins postnatals à domicile
- · frais d'examens et de traitements
- · frais de prothèses et d'appareils orthopédiques
- médicaments en lien direct avec le motif de l'hospitalisation
- frais médicaux requis du donneur d'organes ou de tissus
- matériel médical tel que matériel endoscopique et matériel de viscérosynthèse
- test de la mort subite du nourrisson

La stérilisation, la fécondation artificielle, les traitements esthétiques ne découlant pas directement d'une maladie ou d'un accident assuré et les interventions chirurgicales pour perdre du poids ne sont entre autres **pas couverts**. De même, les hospitalisations suite à l'exercice de certains sports comme la boxe, la lutte, le catch ou le saut à l'élastique ne sont pas couvertes.

# Soins ambulatoires et maladies graves : couverts dans le tarif standard



Les **2 garanties** suivantes sont comprises d'office dans le pack standard :



#### Soins ambulatoires pré- et posthospitalisation



Nous payons les frais de soins médicaux que vous devez engager en lien avec votre hospitalisation.

Jusqu'à 2 mois avant et 6 mois après, nous indemnisons :

- · les frais de soins, d'examens et de traitements
- · les médicaments
- · les frais de prothèses et d'appareils orthopédiques
- les frais de chiropraxie, d'ostéopathie ou d'acupuncture (séances prescrites par un médecin, 12,50 euros par séance, max. 10 séances par hospitalisation)
- les remèdes homéopathiques (pour 50 % et max. 125 euros par sinistre)





#### 2 Maladies graves et soins palliatifs

Nous indemnisons les soins médicaux du cancer, de la maladie de Parkinson, d'Alzheimer, de la sclérose en plaques, des maladies rénales et de nombreuses autres maladies graves (33 au total). Aucune hospitalisation n'est requise pour les frais suivants :

- · les frais de soins, d'examens et de traitements
- · les médicaments
- · les frais de prothèses et d'appareils orthopédiques
- · les frais de location de matériel médical



Les frais de transport ne sont pas couverts dans le cadre de ces garanties complémentaires.

#### Bon à savoir

- Le **délai de carence** (c'est-à-dire le temps d'attente entre le moment où vous signez le contrat d'assurance et le moment où vous êtes couvert) est de 3 mois pour Hospimax Plus. Il n'y a pas de délai de carence en cas d'accident ou de maladie infectieuse araye.
- Il y a une **franchise** standard de 62 50 euros
  - Vous pouvez faire passer la franchise à 0 euro en payant une surprime. Vous pouvez aussi bénéficier d'une réduction sur la prime en optant pour une franchise de 125 ou 250 euros.
- > Sachez qu'aucune franchise ne s'applique en cas d'accouchement à domicile d'hospitalisation de jour, de maladie grave ou de soins palliatifs à domicile.
- Il est possible de souscrire l'assurance hospitalisation Hospimax Plus jusqu'à 65 ans.
- DVV règle directement les factures à l'hôpital via **l'AssurCard**. Vous ne devez donc rien avancer



## $\bf 5$ autres raisons de choisir l'assurance hospitalisation de DVV

- Les frais ambulatoires sont couverts de 2 mois avant à 6 mois après l'hospitalisation, un laps de temps bien plus long que chez la plupart des autres assureurs.
- 2 Si vous voulez passer la nuit auprès de votre enfant malade, vos frais de séjour sont remboursés.
- 3 L'accouchement à domicile et les soins postnatals sont couverts. Également intéressant : votre nouveau-né est assuré dès le premier jour.
- Vous pouvez profiter d'une réduction familiale. Vous bénéficiez de 10 % de réduction à partir de 2 personnes et de 15 % à partir de 3.
- 5 Hospimax Plus couvre les soins palliatifs à domicile et 33 maladies graves.

### -'♥- Nous prenons soin de vous

Chaque individu est différent et aucune vie ne se ressemble. C'est pourquoi plus de **1000 conseillers DVV** mettent tout en œuvre pour prendre soin de vous. Jour après jour. À chaque seconde de la semaine. Ils vous aident à décider de vos assurances. Vous devez être hospitaliséle ? Votre conseiller DVV vous aide à tout régler comme il se doit.

Demandez une offre à votre conseiller DVV ou sur www.dvv.be.

L'assurance hospitalisation Hospimax Plus est conclue pour une durée à vie et peut être résiliée annuellement. Le contrat d'assurance est soumis au droit belge.

Consultez www.dvv.be/hospitalisation ou adressez-vous à un conseiller DVV pour les conditions générales et les limites éventuelles de la couverture d'Hospimax Plus. Les conditions particulières et générales priment sur les brochures commerciales.

Pour la franchise, les biens couverts, les éventuelles limites et les exclusions, ainsi que pour les coordonnées du Service Plaintes, veuillez vous adresser à votre conseiller DVV ou consulter www.dvv.be. Il est important de prendre connaissance de ces documents avant de signer un contrat.

DVV est une marque et un nom commercial de Belins SA (numéro d'agrément 0037, siège : Place Charles Rogier 11-1210 Bruxelles, tél. 02/286.76.11 ou www.dvv.be). Chaque jour, nous nous efforçons de vous offrir le meilleur service et nous sommes particulièrement sensibles aux attentes de nos clients. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait, surtout faites-le nous savoir. En cas de plainte, nous vous conseillons tout d'abord de contacter votre conseiller DVV ou votre chargé de relation et, à défaut, le gestionnaire de votre dossier. Ils prendront le temps de vous écouter et de chercher une solution avec vous. Faute de solution, ou si vous ne souhaitez pas signaler votre plainte à votre personne de contact, vous pouvez vous adresser au Service Plaintes de DVV, Place Charles Rogier 11-1210 Bruxelles, ou par e-mail : plaintes@dvv.be. Vous n'êtes pas satisfait de la solution proposée ? Vous pouvez vous tourner vers l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail info@ombudsman-insurance.be. Plus d'infos : ombudsman-insurance.be/fr. Dans tous les cas, vous conservez le droit d'entamer une procédure en justice auprès des tribunaux belges compétents. DVV est une marque et un nom commercial de Belins SA, Place Charles Rogier 11, B-1210 Bruxelles - BE59 0689 0667 8326 - RPM Bruxelles TVA BE0405.764.064 - entreprise d'assurances belge agréée sous le numéro 0037 - S328/3037 - 09/2022